

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Date de la convocation :
19/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 25 Mars 2024 à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, Salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 14

EFFECTIF VOTANT : 11

Étaient présents : Christophe BOUTHORS ; Raphaël CANTA ; Daniel FORRIERES ; David HEGO ; Antoine HERMAN ; Roseline HODIN ; Mickaël LANCEL ; José-Manuel LERICHE ; Céline MARELLI ; Sabrina MERY ; Véronique MEYER ; Francine SEDENT

Étaient absents : Damien BARDOUX ; Vincent WIART

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

Objet de la délibération : Approbation du compte administratif de l'année 2023

Numéro de la délibération : 2024- 04

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Francine SEDENT, adjointe aux finances, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Monsieur le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

M. le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RAR
INVESTISSEMENT	569 752,40€	836 431,54€	0€
FONCTIONNEMENT	442 155,67€	545 198,44€	0€

Constata, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.



Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de la présidente et délibéré approuve le compte administratif du budget principal pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture et publication le **08 AVR. 2024**

